

La rectrice

- VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée ;
- VU la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée ;
- VU le décret n°86-492 du 14 mars 1986 modifié notamment les articles 22 et 23 ;
- VU l'arrêté ministériel relatif aux dates et aux modalités de dépôt des demandes de mutation pour la rentrée 2020, en date du 13 novembre 2019 publié au BO spécial n°10 du 14 novembre 2019,

ARRÊTE

DIRH
Division des
ressources
humaines

Téléphone
03 80 44 86 35
Courriel
dirh@ac-dijon.fr

2G rue général
Delaborde
BP 81921
21019 Dijon cedex

Article 1^{er} :

Les demandes de mutation dans le cadre du mouvement inter-académique pour la rentrée 2020 présentées par les professeurs d'enseignement général de collège devront être formulées par l'outil de gestion internet dénommé « I-Prof » rubrique « les services/SIAM » ou, à titre exceptionnel, au moyen des imprimés à demander à la division des ressources humaines du rectorat du 19 novembre 12 heures au 9 décembre 2019 12 heures. Les confirmations de demandes seront déposées auprès des chefs d'établissement, dûment signées et comportant les pièces justificatives, au plus tard le 9 janvier 2020. Ces dossiers seront transmis par les chefs d'établissement au rectorat au plus tard le 15 janvier 2020.

Article 2 :

Les agents qui sollicitent un changement d'académie au titre du handicap doivent par ailleurs déposer un dossier sous pli confidentiel, constitué conformément aux notes de service n° 2019-161 du 13 novembre 2019 (II.5.2.A.b) auprès du médecin conseiller technique du recteur avant le 10 décembre 2019. Le dossier de priorité handicap est téléchargeable sur l'espace documentaire du portail intranet académique.

Article 3 :

La secrétaire générale de l'académie de Dijon est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon le 14 novembre 2019

La rectrice,
Pour la rectrice et par délégation
La secrétaire générale de l'académie de Dijon



Isabelle CHAZAL